

PASS 54 JEUNES



LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT
ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT
UNE AIDE FINANCIÈRE
(SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)
AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS
POUR LEUR INSCRIPTION
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,
CULTURELLE OU DE LOISIRS.

POUR QUI ?

Les jeunes de **6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle** dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, **au mois d'août 2022**, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF de moins de 451 €
montant de l'aide unique : **100 €**

Pour les QF de 451 € à 550 €
montant de l'aide unique : **70 €**

Pour les QF de 551 € à 650 €
montant de l'aide unique : **50 €**

*QF en vigueur en juillet 2022

POUR QUOI ?

Pass Jeunes 54 est **valable pour toute activité régulière sportive, culturelle ou de loisirs** (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

QUAND ?

Pass Jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée **avant le 28 février 2023**.

COMMENT ?

C'est très simple : **en remettant le courrier** (notification de droit) **lors de l'inscription à l'organisateur**, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE ?

Les associations partenaires apposent **une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux**. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

passjeunes54@cdos54.fr
09 70 19 96 54

DISPOSITIF PASS SPORT

L'État finance 50 € par enfant de 6 à 18 ans pour l'inscription dans un club sportif. Si vous recevez en août 2022 un courrier (notification de droit) concernant Pass'Sport et un autre concernant Pass Jeunes 54, **les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive**. Elles peuvent être également utilisées séparément pour deux activités différentes.
Plus d'informations :
www.sports.gouv.fr/pass-sport

L'ACCÈS DES JEUNES DE 6 À 16 ANS AU SPORT ET À LA CULTURE



Renseignements : passjeunes54@cdos54.fr ou 09 70 19 96 54

